



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/159

**Avenant à la convention portant mise à disposition
des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 95/68 en date du 31 juillet 1995, le conseil municipal décide la création d'un Office Municipal du Tourisme sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet pour qu'il institue par arrêté un tel établissement, conformément à l'article L. 142-5 du Code des Communes.

Le 4 décembre 1995, la délibération n°95-95 adopte les propositions du rapport relatif à la composition du comité de direction de l'Office Municipal du Tourisme, à savoir : 5 conseillers municipaux dont le maire et 10 représentants des organismes professionnels, associatifs ou syndicaux.

L'arrêté Préfectoral n° 96-0114 en date du 25 janvier 1996 arrête la création de l'Office Municipal du Tourisme composé de 15 membres, fixe le siège à la Mairie et précise que la gestion comptable est confiée au receveur municipal.

Par délibération n° 2010/297 en date du 20 décembre 2010, le conseil municipal approuve la mise à disposition à l'Office Municipal du Tourisme de locaux communaux pour une surface totale de 661 m² soit : des locaux d'une superficie d'environ 517m², situés 3, Boulevard Roi Jérôme, dans le bâtiment communal dit « Ancien Marché des Paysans », avec extension à l'ex « Cantina » d'une superficie de 52 m² située à l'angle du 3 Boulevard Roi Jérôme et de la Rue Etienne CONTI, ainsi que les autres locaux situés dans le prolongement pour une superficie de 92 m², soit une superficie totale supplémentaire de 144 m².

Il est actuellement nécessaire de clarifier la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme en ce qui concerne la répartition des charges entre l'Office Municipal du Tourisme et la Ville, afin de permettre une meilleure gestion de ces locaux.

L'Office Municipal du Tourisme sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial dispose, en vertu des articles L 133-7 et R 133-14 du Code du Tourisme d'un budget propre.

A ce titre, l'article 6 de la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme prévoit que « *les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage seront supportés par l'Office Municipal du Tourisme* », mais ne définit pas de manière explicite à quoi correspondent les frais d'entretien.

Les frais d'entretien devant être supportés par l'Office Municipal du Tourisme peuvent être désignés comme ceux étant utiles au maintien permanent du bon état des locaux : il s'agira alors des menues réparations, mais également de l'entretien courant des équipements.

La Ville prendra à sa charge les réparations importantes des locaux et devra ainsi assumer toutes les dépenses liées à la vétusté de l'immeuble, aux vices de constructions ou les réparations inhérentes à un cas de force majeure.

Elle sera ainsi tenue à toutes les réparations liées au gros œuvre ainsi qu'aux éléments indissociables de celui-ci (travaux d'étanchéité, de menuiserie etc...)

Est annexé au présent rapport un avenant à la convention initiale, permettant une clarification de la répartition des charges relatives à l'entretien des locaux municipaux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme, annexée à la délibération n° 2010/297 en date du 20 décembre 2010.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 133-7 et R 133-14 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 96-0114 en date du 25 janvier 1996 ;
Vu la délibération n° 95/68 en date du 31 juillet 1995 ;
Vu la délibération n° 95/95 en date du 4 décembre 1995 ;
Vu la délibération n° 2010/297 en date du 20 décembre 2010 ;
Vu la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'office municipal du tourisme ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016 ;

Considérant qu'au vu de la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme, il est nécessaire de fixer de manière précise la répartition des charges d'entretien entre l'Office Municipal du Tourisme et la Ville d'AJACCIO, afin de permettre une meilleure gestion desdits locaux

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'Office Municipal du Tourisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016

Publication : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGELI